

Institut de formation des professionnels de santé IFP CH
AGEN-NERAC

Accueil public : 43 rue corps francs pommiers-47000 AGEN

Adresse postale : Route de villeneuve-47923 AGEN CEDEX 9

Email : secretariat.ifps@ch-agen-nerac.fr

Site internet : <http://www.ifps-agen.com/>

INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE
IFP CENTRE HOSPITALIER AGEN-NERAC

**DOSSIER D'INSCRIPTION SÉLECTION RENTREE 2025
DES PUÉRICULTRICES**

**Début des inscriptions : 12/02/2024
Clôture des inscriptions : 05/04/2024**

**INSCRIPTION A LA SELECTION
PRE-INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE**

<https://www.pre-inscription.fr>

Téléchargement du dossier d'inscription sur le site

**Tout dossier incomplet, non conforme (illisible) ou adressé après la
date de clôture ne sera pas traité (cachet de la poste faisant foi)**

SOMMAIRE

- **Condition d'accès à la formation** page 3-4
- **Calendrier des épreuves /Inscription** page 5
- **Dossier d'inscription** page 6
- **Demande d'aménagement des épreuves pour un handicap** page 7
- **Prise en charge financière des études** page 8
- **Information importante : vaccinations obligatoires** page 9
- **Caractéristique formation** page 10
- **Report scolarité** page 11
- **Fiche d'inscription 2024** page 12

CONDITION D'ACCES À LA FORMATION

Textes législatifs de référence

- Arrêté du 12 Décembre 1990 modifié (JO 16.12.1990)
- Arrêté du 21 Janvier 1993 (JO 04.02.1993) Arrêté du 16 Juin 1995 (JO 22.06.1995)
- Arrêté du 15 mars et du 25 août 2010 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990 relatifs à la scolarité, au diplôme d'état de puéricultrice et au fonctionnement des écoles.
- Arrêté du 12 mars 2014 modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'état de puéricultrice et au fonctionnement des écoles.

• Les épreuves de sélection

Un concours d'entrée est organisé une fois par an par chaque institut de formation agréé.

Pour être admis à suivre l'enseignement préparatoire au Diplôme d'État de Puéricultrice, les candidats doivent :

- Être titulaire du Diplôme d'État d'infirmier (ère) ou de sage-femme
- Effectuer leur troisième ou quatrième année d'études, sous réserve d'être titulaire du Diplôme d'État au moment de la rentrée scolaire

Les personnes ne possédant pas la nationalité française et titulaire d'un diplôme étranger de sage-femme ou d'infirmier(ère) permettant l'exercice professionnel dans le pays d'origine peuvent faire acte de candidature. (art.2 de l'arrêté du 12 décembre 1990)

• Épreuve écrites d'admissibilité

a. Première épreuve

Durée : 1 heure 30

Cette épreuve comporte 40 questions à choix multiples et 10 questions à réponses ouvertes et courtes permettant de vérifier les connaissances des candidats(es)

Elle est notée sur 20 points, coefficient 1

b. Deuxième épreuve

Durée : 1 heure 30

Cette épreuve est composée d'un test d'aptitudes permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats(es)

Elle est notée sur 20 points, coefficient 1

1.11

Une note inférieure à 7/20 à l'une de ces deux épreuves est éliminatoire.
Sont déclarées admissibles, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20/40 points, au total des deux épreuves, sans note éliminatoire.

- **Épreuve orale d'admission**

Cette épreuve porte sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.

Les candidats(es) disposent de :

- 20 minutes de préparation
- 10 minutes d'exposé
- 10 minutes de discussion avec le jury

Elle est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 7 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire

Si le candidat n'a pas reçu sa convocation **7 jours avant la date de l'épreuve ou s'il constate toute autre anomalie**, il doit contacter le secrétariat de l'institut de formation.

CALENDRIER DES ÉPREUVES

Épreuves écrites d'admissibilité	09 mai 2024 à 14h00
Résultat admission n°1	19 juin 2024 à 14h00
Epreuve orale d'admission	Du 2 au 4 juillet 2024
Résultat admission n°2	09 juillet 2024 à 14h00
Date limite de confirmation D'inscription si admission	17 juillet 2024

INSCRIPTION

Après avoir téléchargé en ligne, le dossier d'inscription, la version papier est à retourner **COMPLET par voie postale** et au plus tard **le 15 septembre 2024** (cachet de la poste faisant foi) à :



Secrétariat IFPS Agen-Nérac – Concours IFP 2023
Route de Villeneuve – 47923 AGEN CEDEX 9


Tout dossier remis hors envoi postal ne sera pas pris en compte.

- Frais d'inscription au concours : 120€ (ne seront pas remboursés en cas de désistement et/ou d'absence aux épreuves).**
- Nombre de places** 25 places
 - 15 parcours en formation continue
 - 5 parcours en apprentissage
 - 5 parcours en formation initiale (autofinancement)
- Date de rentrée :** **lundi 6 janvier 2025**

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

Constitution du dossier : en vue de son inscription, le candidat doit fournir :

Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (ne pas plier).

-  *La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord** de diffusion ;*
- La fiche d'inscription ci-après dûment complétée et signée,
- Une lettre de motivation manuscrite d'inscription,
- Un curriculum vitae,

- La copie, sur une seule page, d'une pièce d'identité recto-verso avec photo (une vigilance est à apporter sur la validité de votre pièce-d'identité :
 - 10 ans si réalisé avant la majorité
 - 15 ans si réalisé après la majorité
- La copie de l'attestation « journée défense et citoyenneté » est obligatoire pour les français de - de 25 ans. Si vous n'avez pas encore effectué cette journée, vous devez fournir la copie de l'attestation de recensement délivrée par la mairie. Pour les personnes + de 25 ans, et /ou ayant perdu leur attestation, il n'y a pas d'obligation de la produire. (Articles L113-4 et L.114-6 du code du service national)
- Une copie des diplômes, titres ou autorisations d'exercice de la profession d'infirmière ou de sage-femme, ou une attestation de scolarité en 3^{ème} année d'études d'infirmière ou en dernière année d'études de sage-femme **sous réserve** de la présentation du diplôme d'Etat d'infirmière ou de sage-femme le jour de la rentrée en École de Puéricultrices.
- 2 enveloppes autocollantes « à fenêtre » 110*210 timbrées au tarif prioritaire 20g,
- Un chèque de **120 €** avec le nom et prénom du candidat au dos, correspondant aux frais de sélection, à l'ordre de Mr le receveur du ch Agen Nérac

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse indiquée sur la fiche. Si vous n'avez pas reçu de convocation 8 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Il est impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFPS tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...)

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR UN HANDICAP

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement du concours d'entrée.

- 1- Le candidat doit faire la demande d'aménagement auprès d'un médecin agréé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Lien site internet : nouvelle-aquitaine.ars.santé.fr/médecins-agrésés-11

- 2- Afin de permettre au médecin agréé de disposer d'une évaluation précise et actualisée de la nature et de la sévérité du handicap présenté, le candidat doit impérativement joindre tous les éléments permettant d'objectiver les difficultés : courriers médicaux récents, bilans récents (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, neuropsychologie, kinésithérapie), ainsi que les modalités du concours et sa durée afin d'adapter l'aménagement avec les difficultés objectivées.

Pour chaque concours, les aménagements d'épreuves sont décidés par le jury de concours, après avis du médecin agréé.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Conformément à la réglementation (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées / Articles D. 5211-1 et suivants du code du travail), l'institut peut proposer des aménagements (technique, organisationnel et/ou pédagogique) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap. Le cas échéant, l'organisme de formation mobilise des compétences externes (Centre de Ressources Formation Handicap Nouvelle-Aquitaine...) et les dispositifs ad-hoc (Accea, Epatech...) pour la recherche de solutions permettant l'accès aux formations.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

Frais annuels de formation : non remboursables (à titre indicatif, tarifs au 25/11/2021).

Droits d'inscription	170,00 €	
Profil du candidat	Places	Frais pédagogiques
Formation initiale	5 places	Uniquement en autofinancement
Formation continue	15 places	10 000 €
Formation en apprentissage	5 places	Contrat d'apprentissage

(1) Sont considérés « Etudiant en formation initiale » :

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à Pôle Emploi (cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Bénéficiaires du RSA

(2) Sont considérés candidats relevant de la formation continue :

- Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non

(3) Sont considérés candidats relevant de la formation en apprentissage

- Les candidats ayant signé un contrat
Lien internet : <https://cfafhpnouvelleaquitaine.fr/>

Dans ce contexte trois modes de financement existent :

- La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
- La prise en charge par un organisme financeur du type CIF (OPCO de santé / ANFH)
- L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors un contrat de formation vous engageant financièrement

Tout salarié doit obligatoirement mobiliser et présenter ses droits à la formation.

INFORMATION IMPORTANTE

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires :

Au plus tard le jour de la rentrée, il est exigé **un certificat médical (annexe)** de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

Ne pourront être admis en stage d'octobre, que les étudiants pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.

Pour toutes les vaccinations, en plus de la fiche médicale, des justificatifs ou photocopies du carnet de santé devront être fournies.

N'attendez pas les résultats du concours, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.

N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique : permet de vous informer par mail de vos rappels. De plus partageable avec tout professionnel de santé – mes vaccins.net : <https://www.mesvaccins.net/>

Résultats d'admission :

A réception du courrier d'admission par le candidat, le candidat doit confirmer par mail ou courrier son maintien sur la liste principal ou complémentaire. Sans retour de la part du candidat dans le délai prescrit, l'admission sera considérée comme un abandon.

CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

La scolarité se déroule sur 1 an, les étudiants ont droit à un congé annuel de quarante jours ouvrés.

La formation comprend 1500 heures :

**650 heures d'enseignement théorique et pratique à l'institut.
La présence y est indispensable.**

710 heures de stage en milieu hospitalier et extrahospitalier, dans un service en relation avec les activités de la Puéricultrice Diplôme d'Etat.

140 heures de travaux dirigés et d'évaluation

L'enseignement théorique et pratique est organisé en unités d'enseignement :

- UE 1 : Sciences Humaines et Puériculture
- UE 2 : Besoins de l'enfant en psychopédagogie d'éveil
- UE 3 : Altération de l'état de santé de l'enfant
- UE 4 : Promotion de la santé, droit de la famille, approche anthropologique des soins
- UE 5 : Méthodologie professionnelle et méthodologie de recherche
- UE 6 : Profession, identité professionnelle et environnement professionnel

REPORT DE SCOLARITE

Les résultats des épreuves de sélection sont valables uniquement pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, un report d'admission pour le candidat admis :

- D'un an est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de :
 - Congé de maternité,
 - Congé d'adoption,
 - Rejet d'une demande de mise en disponibilité
 - Pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
 - Rejet de demande de congé individuel de formation,
 - Rejet de demande de congé de formation professionnelle

L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années.

- D'un an peut être accordé par le directeur de l'institut, en cas de maladie attestée par un certificat médical délivré par un médecin agréé.

Les demandes de report de scolarité, accompagnées de leur justificatif , doivent parvenir à la direction de l'institut avant le jour prévu pour la rentr

FICHE D'INSCRIPTION 2024

Nom de naissance : Nom Marital :

Prénom : Sexe : Féminin Masculin

Date de naissance : / / Lieu de Naissance : (Dept : ...)

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : .../.../.../.../... Courriel :@.....

Souhaitez-vous signaler une situation de handicap ?
 Oui (Fournir un certificat médical et/ou bilan orthophonique)
 Non

Statut actuel : **Salarié** Oui Non Nom Entreprise :

Secteur Public	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Secteur Privé	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
CDI	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	CDD	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Demandeur d'emploi Oui Non Indemnisé Oui Non

Autres

<u>Niveau d'études</u> :	<u>Date d'obtention</u>	<u>Lieu</u>
Diplôme d'état d'infirmier		
Diplôme d'état de sage-femme		
En cours de formation (préciser le diplôme) IFSI		

Financement de formation :

Formation initiale – autofinancement

Formation continue – employeur

Formation apprentissage – contrat d'apprentissage

Commentaires/ informations supplémentaires :

Fait à : Le :

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés.

<p>Diffusion des résultats sur internet :</p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD <input type="checkbox"/> REFUS</p>	<p>Signature du candidat</p>
---	---